

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

AIDE INDIVIDUELLE À L'ÉMANCIPATION SOLIDAIRE - (N° 3724)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« L'article 2 propose la création d'une dotation en capital [5000 euros] à 18 ans permettant aux jeunes d'investir pour leur formation et leur insertion professionnelle. »

Les bourses sur critères sociaux permettent déjà aux étudiants d'être soutenus par la France pour réaliser leurs études. Ce soutien est d'ailleurs calculé, chaque année, en fonction des ressources de l'étudiant ou du foyer dont il dépend.

L'échelon de base des bourses sur critères sociaux s'élève à 1 032 euros sur 10 mois et à 1 238 euros pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires.

Le plus grand échelon assure à l'étudiant un revenu de 5 679 euros sur 10 mois et 6 815 euros pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires.